

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

AVRIL-JUIN 2021

PAR | **ANGELINA ATANASOVA* et DENIS BOUGET****

*Observatoire social européen (OSE)

**Nantes Université, LEMNA, France et collaborateur volontaire OSE

INTRODUCTION¹

Au cours du deuxième trimestre (avril-juin) 2021, la présidence portugaise du Conseil de l'UE (ci-après « la Présidence ») a poursuivi ses travaux sur l'agenda social de l'Union européenne (UE), tel qu'il a été défini lors du sommet social de Porto le 7 mai 2021. Certaines des initiatives majeures prises par la Présidence étaient orientées vers la relance des négociations avec le Parlement européen pour coordonner les systèmes de sécurité sociale, les propositions de flexibilité de la Présidence concernant la Directive relative à des salaires minimaux adéquats, ainsi que l'adoption de la Garantie européenne pour l'enfance. La Présidence s'est en outre engagée à soutenir les visions des partenaires sociaux sur la manière de développer des indicateurs supplémentaires au produit intérieur brut (PIB) et de mieux y insérer le bien-être des citoyens. Enfin, la question de l'extension des négociations collectives dans le contexte de l'augmentation des contrats atypiques et des plateformes numériques est devenue une priorité sur l'agenda politique. Un autre événement clé de cette période a été le lancement de la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme, comme prévu dans le Plan d'action sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

En outre, des efforts ont été déployés pour faire progresser les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE. La Présidence a inscrit à l'ordre du jour politique non seulement la récente proposition de directive établissant des normes européennes en matière de transparence des rémunérations, mais aussi la directive « Femmes dans les conseils des entreprises ». Les ministres européens des Affaires sociales et de l'Emploi ont également adopté des conclusions sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Malgré certaines évolutions négatives dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, mai 2021 a marqué le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (la *Convention d'Istanbul*). Par ailleurs, en réponse à la dernière interdiction de l'avortement en Pologne, le Parlement européen a approuvé un rapport appelant à la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans l'UE ; il a également demandé aux Etats membres de dépénaliser l'avortement et de supprimer

(1) Le Digest européen - Digest international, avril-juin 2021 est basé sur une sélection du suivi de l'actualité quotidienne du Bulletin Quotidien Europe en 2021.

les obstacles et les difficultés auxquels de nombreuses femmes de l'UE sont encore confrontées pour accéder à l'avortement.

Parmi les autres événements marquants de ce trimestre, citons le lancement de la nouvelle stratégie décennale de l'UE sur les droits des personnes handicapées. Dans le cadre de la stratégie européenne pour l'égalité LGBTIQ², la Commission européenne a également publié une analyse d'impact sur une future initiative législative visant à garantir la reconnaissance de la parentalité dans l'UE²⁷. Malheureusement, la crise de l'Etat de droit a continué à s'aggraver. Plusieurs avis et jugements ont été rendus par les avocats généraux et les tribunaux de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne³. Du côté positif, le Bureau du Procureur général européen (*European Public Prosecutor's Office* – EPPO) a été créé qui est dirigé par la Procureure générale européenne Laura Kövesi.

Ce trimestre a également enregistré de légères avancées au niveau de la législation sur le climat et la transition écologique. Le Parlement européen a adopté sa position sur la révision du règlement de l'UE visant à améliorer l'accès des citoyens à la justice en matière d'environnement, conformément à la convention internationale d'Aarhus. Frans Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne responsable du Pacte vert pour l'Europe (*European Green Deal* – PVE), a promis que si les ménages sont confrontés à une augmentation des coûts suite à l'introduction potentielle d'un système d'échange de quotas d'émission (ETS) pour les secteurs du transport routier et des bâtiments, la Commission européenne veillera à ce qu'un « fonds social d'action climatique » soit mis en place. Le Parlement européen a formellement approuvé l'accord provisoire sur la Loi climat conclu avec le Conseil de l'UE. L'un des principaux objectifs du Pacte vert pour l'Europe est d'inscrire l'objectif de neutralité climatique de l'UE pour 2050 dans la législation européenne. Dans sa forme actuelle, l'accord n'a pas été bien accueilli par le groupe des Verts/ALE et le groupe de la Gauche (GUE/NGL) qui ont notamment dénoncé l'objectif visé pour 2030, trop bas selon eux, pour limiter le réchauffement climatique à un maximum de 2°C, et si possible à 1,5°C, comme le prévoit l'Accord de Paris.

Dans l'ensemble, les activités de l'UE au cours du deuxième trimestre de 2021 sont restées dominées par l'inquiétude générale suscitée par la pandémie de COVID-19. Après une légère augmentation des infections en avril 2021, leur nombre et celui des décès ont fortement diminué en mai et juin 2021. Dans le même temps, malgré une certaine résistance, les campagnes de vaccination ont été très actives partout dans l'UE⁴.

(2) Lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transgenres, intersexes et queers.

(3) Affaires jointes C-748 à 754/19, affaire C-791/19.

(4) Le 8 avril 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'obligation de vaccination était justifiée par des « objectifs légitimes de protection de la santé ainsi que des droits d'autrui ».

1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE

1.1. POLITIQUES MONETAIRE ET FINANCIERE

Selon Eurostat⁵, l'inflation était en hausse : le taux d'inflation annuel⁶ dans l'UE a été de 2,0 % en avril 2021, contre 1,7 % en mars⁷, avec un large éventail entre les pays, de -1,1 % en Grèce à 2,3 % au Luxembourg. En 2020, le déficit et la dette publics ont fortement augmenté par rapport à 2019 en raison des mesures d'urgence prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Le ratio déficit public/PIB a augmenté, passant de 0,5 % à 6,9 %. Sur la même période, dans l'UE, le ratio dette publique/PIB est passé de 77,5 % à 90,7 %⁸. Malgré la hausse de l'inflation et l'accroissement des déficits des budgets nationaux, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé, le 10 juin 2021⁹, de confirmer sa politique monétaire accommodante : « Le Conseil des gouverneurs continuera de procéder à des achats nets d'actifs au titre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme* – PEPP), avec une enveloppe totale de 1.850 milliards EUR, au moins jusqu'à fin mars 2022 et, en tout état de cause, jusqu'à ce qu'il juge que la phase de crise du coronavirus est terminée. »¹⁰

Le 24 juin 2021, le Parlement européen a adopté l'accord conclu avec le Conseil de l'UE sur le règlement établissant la Facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du Mécanisme pour une transition juste (MTJ)¹¹. Cette facilité vise à soutenir les investissements réalisés par des entités du secteur public dans les territoires les plus touchés par la transition climatique, conformément aux plans territoriaux pour une transition juste. L'objectif est de mobiliser entre 25 et 30 milliards EUR d'investissements publics sur la période 2021-2027. Comme prévu par la Commission européenne, la facilité se composera de 1,525 milliard EUR de subventions provenant du budget de l'UE et de 10 milliards EUR de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI). La facilité devra également être « conforme » au principe de « *do no significant harm* » à l'environnement et au climat.

1.2. L'ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE

La controverse concernant le respect de l'Etat de droit a pris de l'ampleur au cours du deuxième trimestre de 2021, principalement en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne et en Hongrie, ainsi que le respect de la primauté du droit communautaire.

(5) Eurostat : Office statistique de l'Union européenne (Eurostat).

(6) <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2021/html/ecb.mp210610-b4d5381df0.fr.html>.

(7) <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/11563095/2-19052021-AP-FR.pdf/>.

(8) <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/11563047/2-22042021-AP-FR.pdf/>.

(9) <https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2021/html/ecb.mp210610-b4d5381df0.fr.html>.

(10) Le 9 juin 2021, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre l'Allemagne pour violation du principe fondamental de la primauté du droit de l'UE, plus d'un an après que la Cour constitutionnelle allemande a contesté un arrêt de la CJUE validant « l'assouplissement quantitatif » (*PSP*) du rachat à grande échelle de titres publics, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_2743.

(11) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0311_FR.html.

Le 6 mai 2021, l'avocat général Evgeni Tanchev¹² a fait valoir que la législation polonaise relative à un régime disciplinaire pour les juges est contraire au droit de l'Union européenne (affaire C-791/19)¹³. Le régime en place ne garantit pas l'indépendance et l'impartialité de la chambre disciplinaire, qui est composée exclusivement de juges sélectionnés par le Conseil national de la magistrature. Le 20 mai 2021, dans une autre affaire devant la CJUE, l'avocat général Michal Bobek a fait valoir que la législation polonaise, qui confère au ministre de la Justice un pouvoir discrétionnaire pour nommer des juges détachés au niveau des juridictions supérieures, ne garantit pas l'indépendance du pouvoir judiciaire polonais¹⁴ et est contraire au traité sur l'Union européenne (affaires jointes C-748 à 754/19). Plus tard, le 29 juin 2021, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a également condamné la Pologne pour son manque d'indépendance judiciaire. Cette fois, l'affaire concernait la révocation de deux juges en Pologne sans motif et sans possibilité d'appel. Plus tôt, dans un arrêt de la chambre rendu le 7 mai 2021, la CEDH avait condamné la Pologne pour avoir violé le droit à « un tribunal établi par la loi ».

Le 3 juin 2021, la CJUE a rejeté le recours des autorités hongroises contre la résolution du Parlement européen¹⁵ invitant le Conseil de l'UE à constater un risque clair de violation de 18 valeurs européennes fondamentales en Hongrie (affaire C-650/18)¹⁶.

Le 9 juin 2021, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre l'Allemagne pour violation du principe fondamental de la primauté du droit communautaire. Cette décision a été prise après que la Cour constitutionnelle allemande a contesté un arrêt de la CJUE déclarant légal « l'assouplissement quantitatif » (PSP) du rachat à grande échelle de titres publics. Selon le porte-parole de la Commission européenne chargé de la justice, ce principe a été violé par le jugement du tribunal de Karlsruhe. L'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande a déclaré l'arrêt de la CJUE *ultra vires*. Ce précédent a fait craindre d'éventuelles conséquences négatives pour la pratique future de la Cour de Karlsruhe elle-même et pour les cours et tribunaux suprêmes des autres Etats membres, notamment dans les pays connaissant des problèmes d'Etat de droit. Le jugement allemand a été salué par plusieurs dirigeants polonais et hongrois comme un exemple de limitation de l'influence de l'UE dans les affaires nationales¹⁷.

(12) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=240848&text=&dir=&doclang=FR&part=1&occ=first&mode=DOC&pageIndex=0&cid=54875>.

(13) Début 2020, la Commission européenne a engagé une action contre la République de Pologne pour manquement à ses obligations.

(14) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=241483&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1330973>.

(15) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=242030&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=55587>.

(16) En septembre 2018, les députés européens ont adopté la résolution contestée, déclenchant une procédure concernant le respect de l'Etat de droit en Hongrie, en vertu de l'article 7 du traité sur l'UE.

(17) <https://www.theguardian.com/world/2021/jun/09/eu-launches-legal-case-against-germany-over-alleged-breach-of-eu-law-primacy-principle>.

2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE

Le sommet social européen de Porto, les 7 et 8 mai 2021, a été l'occasion pour toutes les institutions et les partenaires sociaux de discuter des nouveaux dispositifs et des politiques européennes en matière de protection sociale. Dans ce contexte, le 7 mai 2021, les partenaires sociaux européens (*CES, BusinessEurope, SGI Europe, SMEunited*)¹⁸ ont présenté leurs visions sur la manière de développer des indicateurs pour compléter le PIB et mieux promouvoir le « bien-être » des citoyens. Ils ont proposé un « tableau de bord social » plus large, allant « au-delà du PIB »¹⁹ et englobant trois piliers : économique, social et environnemental. Ils ont également proposé de mesurer des indicateurs de « qualité de la croissance », notamment la qualité des services publics de santé et d'éducation²⁰.

Dans le même ordre d'idées, le 17 mai 2021, le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux, Nicolas Schmit, a suggéré²¹ quelques changements pour améliorer l'action européenne dans le domaine social : par exemple, le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée²². En outre, le commissaire a estimé que « la demande d'un protocole social visant à établir l'équivalence des droits sociaux avec les droits économiques est de plus en plus forte ». Cela a été le cas, notamment à la suite de certains arrêts marquants de la CJUE, tels que les arrêts Viking (C-438/05) et Laval (C-341/05).

Certaines propositions et décisions clés ont été prises dans le domaine de la politique sociale. Ainsi, un accord interinstitutionnel directement lié aux changements du marché du travail (mobilité, monde numérique) a été conclu sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés. Cependant, les négociations sur le salaire minimal adéquat européen ont donné lieu à d'importants désaccords entre les Etats membres. De même, des inquiétudes ont été exprimées quant aux conséquences sociales néfastes de l'augmentation du travail numérique et au droit à la déconnexion dans le travail numérique. L'instrument SURE (soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence) est toujours utilisé pour compenser les conséquences sociales de la pandémie de COVID-19, tandis que l'Autorité européenne du travail a attiré l'attention sur les conditions de travail des travailleurs saisonniers occupés dans l'UE via la campagne de sensibilisation « Des droits pour toutes les saisons ». Dans le même temps, le processus d'établissement de la « Garantie européenne pour l'enfance » a progressé et la Commission européenne a publié une analyse d'impact d'une future initiative législative sur la reconnaissance de la parentalité dans l'UE-27.

Toutefois, les institutions européennes ont échoué, une fois de plus, à obtenir un accord sur la révision de la coordination des systèmes de sécurité sociale en Europe.

(18) <https://est.etuc.org/wp-content/uploads/2021/05/FINAL-BEYOND-GDP-SOCIAL-PARTNERS-EU.pdf>.

(19) Voir également la Conférence de l'Institut syndical européen.

(20) Voir également la Conférence de l'ETUI et de la CES intitulée « Vers un nouveau contrat socio-écologique », du 3 au 5 février 2021.

(21) Bulletin Quotidien Européen, n° 12720, 18 mai 2021.

(22) Le 28 juin 2021, lors d'un débat sur la conférence sur l'avenir de l'Europe, le secrétaire général de la CES, Luca Visentini, a également appelé à modifier les traités européens et à s'éloigner de « *the paralysis of unanimity and the obsession with subsidiarity* », <https://www.etuc.org/fr/node/20842>.

2.1. SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS EN EUROPE

Le 22 avril 2021, le rapport de Dennis Radtke²³ et Agnes Jongerius²⁴ sur la proposition de directive relative à des salaires minimaux adéquats dans l'UE a été accueilli favorablement par la Commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen. Le 18 mai 2021, les rapporteurs ont fait état d'un total de 918 propositions d'amendements²⁵, promettant ainsi des négociations plutôt intenses avant le vote en séance plénière. La Confédération européenne des syndicats (CES) a également particulièrement bien accueilli certains points du rapport²⁶, comme le fait que les syndicats, et pas seulement les « organisations de travailleurs », doivent être impliqués dans les négociations collectives sur les salaires minimaux ; la CES a également soutenu l'idée d'interdire l'accès aux marchés publics aux entreprises qui ne respectent pas les droits des travailleurs à s'organiser en syndicats et à négocier collectivement. La Confédération a rappelé que deux travailleurs sur cinq dans l'UE ne bénéficient pas de salaires négociés collectivement et que 24 millions de travailleurs reçoivent un salaire minimal inférieur au seuil de pauvreté.

Le 14 juin 2021, lors du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO)²⁷, la plupart des ministres de l'UE ont soutenu les propositions de flexibilité de la présidence portugaise concernant la directive sur le salaire minimum adéquat, c'est-à-dire un cadre européen moins contraignant et le respect de la subsidiarité et des spécificités nationales²⁸. Les Etats membres les plus réticents, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas et la Suède ont réaffirmé leur préférence pour une recommandation plutôt qu'une directive. Plusieurs Etats membres, comme l'Autriche, ont estimé qu'il était important que la directive prenne la forme d'un cadre européen et ne crée en aucun cas des droits individuels²⁹. Certains ministres ont souligné la nécessité d'assouplir les dispositions de la directive, telles que le taux de couverture des conventions collectives ou les critères de fixation des salaires minimaux légaux.

2.2. NUMERISATION : PROTECTION SOCIALE ET DU TRAVAIL

Depuis la pandémie de COVID-19, l'augmentation accélérée du télétravail et des plateformes numériques a créé de nouvelles préoccupations concernant les droits sociaux et du travail des travailleurs. Le 14 juin, le Conseil EPSCO³⁰ a adopté plusieurs conclusions sur le télétravail³¹, rappelant les pouvoirs très restreints de l'UE dans ce domaine. Les conclusions soulignent le récent cadre convenu par les partenaires sociaux sur la numérisation du travail et demandent à la Commission européenne d'analyser dans quelle mesure le droit social et le droit du travail actuels dans l'UE

(23) Parti populaire européen, PPE, Allemagne.

(24) Groupe socialiste et démocrate, S&D, Pays-Bas.

(25) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-AM-692765_FR.pdf.

(26) 22 avril 2021, <https://www.etuc.org/fr/node/20532>.

(27) <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2021/06/14-15/>.

(28) Rapport d'étape sur la proposition de directive relative à un salaire minimum adéquat dans l'UE, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9142-2021-INIT/fr/pdf>.

(29) Bulletin Quotidien Européen, n° 12720, 15 juin 2021.

(30) EPSCO : Conseil de l'Emploi, de la politique sociale, de la santé et des consommateurs.

(31) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9747-2021-INIT/fr/pdf>.

garantissent des « conditions de travail décentes » aux télétravailleurs, y compris le droit à la déconnexion.

Au cours de la même réunion, le 14 juin 2021³², les ministres ont abordé la question de la couverture de la négociation collective dans un contexte d'augmentation des contrats atypiques et des plateformes numériques³³. Plusieurs Etats membres, comme la Grèce, ont souligné la charge de travail supplémentaire provoquée par le télétravail et l'importance d'introduire un droit à la déconnexion. La question de l'opacité des algorithmes utilisés par les plateformes numériques a été soulevée par l'Italie. Plusieurs Etats membres, comme le Danemark, ont rejeté la création d'une nouvelle catégorie de travailleurs en plus de celles de salarié et d'indépendant. Pour eux, l'accent doit être mis avant tout sur la relation contractuelle. Plusieurs Etats membres ont souligné la nécessité de lutter contre le phénomène des faux indépendants.

Le 15 juin 2021³⁴, la Commission européenne a lancé la deuxième consultation des partenaires sociaux pour une meilleure protection des travailleurs qui travaillent via des plateformes³⁵. A la fin de la première phase, la Commission européenne a constaté que les syndicats et les organisations d'employeurs sont généralement d'accord avec les problèmes identifiés. Il existe cependant plusieurs différences et oppositions significatives sur la manière de répondre aux défis soulevés par les plateformes. Les syndicats sont favorables à une initiative contraignante, tandis que les employeurs préfèrent une initiative non contraignante. Certains partenaires sociaux³⁶ souhaiteraient que l'initiative soit étendue à toutes les formes de travail atypique, d'autres qu'elle englobe les salariés et les indépendants. Les organisations d'employeurs sont généralement sceptiques à l'égard d'une initiative européenne sur le travail via une plateforme (règles uniques) et préfèrent des actions nationales plus appropriées. Enfin, la Commission européenne a présenté plusieurs options, telles que l'utilisation de mesures qui s'appliqueraient à toutes les personnes travaillant via une plateforme ou seulement aux travailleurs ayant un contrat³⁷.

2.3. LE FONDS EUROPEEN D'AJUSTEMENT A LA MONDIALISATION

Le 27 avril 2021, le Parlement européen a salué à l'unanimité l'accord interinstitutionnel conclu sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés (FEM) 2021-2027³⁸. En règle générale, le FEM peut être activé lorsqu'une seule entreprise (y compris ses fournisseurs et producteurs en aval) licencie plus de 200

(32) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9141-2021-INIT/fr/pdf>.

(33) <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2021/06/14-15/>.

(34) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_2944.

(35) Cette deuxième phase a pris fin le 15 septembre 2021.

(36) La Confédération européenne des syndicats (CES) et *Eurocadres*.

(37) Commission européenne, Document de consultation, deuxième phase de consultation des partenaires sociaux au titre de l'article 154 du TFUE sur les actions possibles pour relever les défis liés aux conditions de travail dans le travail sur plateforme, Bruxelles, CE, 15 juin 2021 C(2021) 4230 final.

(38) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0136_FR.html. Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013, Journal officiel de l'Union européenne, 3 mai 2021, L 153/48-70.

travailleurs³⁹. Parmi les autres évolutions positives, citons l'aide à la garde d'enfants, aux indépendants et aux jeunes entreprises, ainsi que l'aide à la reprise d'une entreprise par un ancien salarié, à hauteur de 22.000 EUR. La majorité des députés ont salué la simplification du fonds et l'inclusion non seulement des effets de la mondialisation, mais aussi des transitions numérique et écologique.

2.4. SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (SST)

Le 28 juin 2021, la Commission européenne a présenté son Cadre stratégique européen en matière de santé et de sécurité au travail 2021-2027⁴⁰. Il s'articule autour des défis émergents des transitions écologique et numérique, mais aussi des changements démographiques et des enseignements tirés de la pandémie. « Si cette évolution [des changements écologiques et numériques] est porteuse d'opportunités, elle est également porteuse de défis et de risques sanitaires, psychologiques et sociaux », a déclaré le vice-président exécutif Valdis Dombrovskis. Le commissaire à l'Emploi et aux droits sociaux, Nicolas Schmit, a rappelé qu'en 2018 il y avait encore, dans l'UE, 3.300 accidents du travail mortels, 3,1 millions d'accidents non mortels et 200.000 décès dus à des maladies liées au travail (comme le cancer). Le cadre stratégique est un ensemble d'actions juridiques contraignantes et non contraignantes reposant sur trois piliers : anticiper et gérer le changement dans le nouveau monde du travail (notamment numérique) ; améliorer la prévention des maladies et des accidents liés au travail ; et accroître la préparation aux éventuelles menaces futures pour la santé. *BusinessEurope* a insisté sur le rôle des partenaires sociaux, tandis que la CÉS a demandé une clarification sur la question de savoir si les indépendants sont couverts par la SST⁴¹.

2.5. EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les actions législatives et les débats politiques se sont poursuivis sur différents aspects des politiques de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : sur le plan économique, la transparence et l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, la lutte contre la violence sexiste et sexuelle, la protection de la santé des femmes, ainsi que la liberté d'expression de son orientation sexuelle et la protection contre la discrimination fondée sur ce motif.

Les 3 et 4 mai 2021, la Pologne et la Hongrie ont contesté l'utilisation du concept de « genre » dans les textes négociés au niveau européen. Ils ont regretté l'utilisation de ce terme dans une décision sur le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne⁴². La Pologne s'est également opposée à l'inclusion du mot « genre » dans le nouveau Règlement sur l'Institut européen d'innovation et de technologie⁴³ et dans la décision établissant son programme stratégique. Les deux pays considèrent que ce terme fait référence au « sexe » et interpréteront toute disposition sur l'égalité entre les

(39) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=326&langId=fr>.

(40) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3170.

(41) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0323&from=EN>.

(42) Mécanisme de protection civile de l'Union européenne : Décision 13/1313/UE, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8237-2021-ADD-1/fr/pdf>.

(43) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8241-2021-ADD-1/fr/pdf>.

femmes et les hommes « dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Les deux pays ont déjà empêché l'adoption de conclusions du Conseil de l'UE pour ces motifs et ont fait valoir leur point de vue lors des négociations⁴⁴.

Dans cette atmosphère conflictuelle, le 14 juin 2021, le Conseil de l'UE (EPSCO) a adopté des conclusions sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'égalité entre les femmes et les hommes⁴⁵. En effet, les femmes ont été plus touchées par les pertes d'emploi et la baisse des niveaux de salaire. Elles ont également connu une part disproportionnée et croissante de travail non rémunéré pendant la crise, en raison de la fermeture des écoles, de l'augmentation des tâches ménagères et de l'indisponibilité des services de soins à domicile. S'appuyant sur un rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)⁴⁶, les conclusions soulignent, par exemple, que les femmes représentent entre 76 % et 95 % du personnel de santé, du personnel soignant à domicile et en institution, des éducateurs et des aides ménagères. Autant de métiers plus exposés au risque de contracter le virus, difficiles à concilier avec la vie de famille, chronophages et, en général, précaires et sous-payés.

Le Conseil EPSCO a également discuté de la proposition⁴⁷ de directive de la Commission européenne qui définit les normes européennes en matière de transparence des rémunérations. Bien que la plupart des États membres aient accueilli favorablement la proposition dans son principe, plusieurs pays ont estimé que cette proposition était incompatible avec les compétences nationales et le principe de subsidiarité. La Présidence a également rappelé la nécessité de respecter « le rôle des partenaires sociaux et du dialogue social dans la fixation et l'application des salaires ». En outre, les discussions ont porté sur le seuil de 250 travailleurs à partir duquel les employeurs doivent publier des informations annuelles sur l'écart salarial⁴⁸.

Le 3 juin 2021, la CJUE a considéré dans un arrêt (affaire C-624/19)⁴⁹, que l'article 157 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) (c'est-à-dire l'égalité de rémunération pour un même travail) doit être interprété comme ayant un effet direct dans le cadre d'une procédure entre particuliers portant sur le non-respect du principe de l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins pour un « travail de valeur égale ».

Le 11 mai 2021 a marqué le 10^e anniversaire de la Convention d'Istanbul, c'est-à-dire la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. On constate une augmentation des ressources financières allouées

(44) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8240-2021-ADD-1/fr/pdf>.

(45) <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2021/06/14-15/>.

(46) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 26 mai 2021, *Gender equality and the socio-economic impact of the COVID-19 pandemic*.

(47) Proposition de directive de la CE, 3 mars 2021, https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality/equal-pay/eu-action-equal-pay_en.

(48) https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/aid_development_cooperation_fundamental_rights_pay_transparency_factsheet_fr.pdf.

(49) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=3C8930B780B8A051B55628AB14206A42?text=&docid=242024&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&id=1493670>.

par plusieurs pays à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes⁵⁰. Ces violences représentent une « énorme charge financière », selon la directrice de l'EIGE, Carlien Scheele : « en 2014, nous avons estimé que la violence à l'égard des femmes coûtait 226 milliards EUR à l'UE sur l'année ». Ce chiffre comprend le coût de la perte de production économique causée par cette violence et le coût de la fourniture de services (sociaux, sanitaires, juridiques, etc.). Le rapport fait également essentiellement état d'attaques de la part de mouvements antisexistes (Pologne) et contre ceux qui promeuvent la soi-disant « idéologie du genre ».

Le 24 juin 2021, le Parlement européen a approuvé le rapport de Predrag Fred Matić (S&D, Croatie)⁵¹ par 378 voix contre 255 et 42 abstentions. Le texte adopté invite les Etats membres à dépénaliser l'avortement et à supprimer les obstacles et les difficultés auxquels de nombreuses femmes de l'UE sont encore confrontées pour accéder à l'avortement : des soins d'avortement sûrs et légaux ancrés dans la santé et les droits des femmes. Toutefois, le rapport a fait l'objet de campagnes d'opposition de la part de mouvements anti-avortement dans toute l'UE.

2.6. FAMILLE ET ENFANTS

Le 14 avril 2021, la Commission européenne a publié une analyse d'impact sur une future initiative législative visant à assurer la reconnaissance de la parentalité au sein de l'UE⁵². Cette initiative vise à garantir la libre circulation des couples de même sexe et de leurs enfants dans l'UE. Beaucoup ne peuvent pas voyager ou s'installer librement dans certains Etats membres parce que leur statut parental n'est pas reconnu. La Commission considère que « l'Union peut adopter des mesures relatives au droit de la famille ayant une incidence transfrontalière en vertu de l'article 81, paragraphe 3, du TFUE ». La proposition établirait des règles de conflit de lois communes sur la parentalité et des règles communes sur la reconnaissance des jugements sur la parentalité, ce qui en ferait le premier instrument de ce type au niveau international. Des mesures non contraignantes doivent également être discutées en tant qu'option. Elle devra ensuite obtenir le soutien de tous les Etats membres, ce qui sera délicat, compte tenu de la forte opposition de certains gouvernements nationaux.

Le 14 juin 2021, le Conseil EPSCO a adopté la recommandation établissant une Garantie européenne pour l'enfance⁵³ en tant que résultat du Socle européen des droits sociaux. L'objectif de la recommandation est de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès des enfants dans le besoin à un ensemble de services clés, ce qui contribue également à faire respecter les droits de l'enfant en luttant contre la pauvreté des enfants et en favorisant l'égalité des chances. La recommandation étend sa protection aux enfants souffrant de problèmes de santé mentale, aux enfants qui ont subi des violences et aux enfants qui ont été victimes de discrimination en raison

(50) <https://rm.coe.int/final-prems-rapport-de-berlin-may-2021/1680a3d7fd>.

(51) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0314_FR.html.

(52) https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12878-Situations-familiales-transfrontieres-reconnaissance-de-la-parentalite_fr.

(53) Recommandation du Conseil (UE) 2021/1004 du 14 juin 2021 établissant une Garantie européenne pour l'enfance, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021H1004>.

de leur orientation sexuelle ou de leur genre. Il comprend également des politiques de logement social et d'aide au logement pour les familles dont le seul revenu est celui d'une femme chef de ménage⁵⁴.

2.7. EGALITE DE TRAITEMENT ET PROTECTION SOCIALE

Le 3 mars 2021, la stratégie de la Commission pour les droits des personnes handicapées pour la période 2021-2030 a été adoptée. En juillet, le Comité économique et social européen (CESE) a accueilli favorablement la stratégie, mais a souligné l'absence de mesures contraignantes et d'une véritable législation pour la mettre en œuvre. Il a mentionné la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les États membres et la Commission, et d'améliorer la collecte de données. L'avis du CESE demande également une révision du tableau de bord social afin de mieux prendre en compte la situation des personnes handicapées⁵⁵.

Le 21 juin 2021, les institutions de l'UE, les ministres concernés et la société civile ont signé la déclaration de Lisbonne lançant la Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme⁵⁶ dans le cadre du plan d'action sur la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Selon la déclaration, personne ne dormira dans la rue faute d'un logement d'urgence « accessible, sûr et approprié » et personne ne vivra dans un logement d'urgence plus longtemps que nécessaire pour réussir à trouver un logement permanent. La déclaration stipule que personne ne doit sortir d'une institution (par exemple, une prison, un hôpital, un établissement de soins) sans qu'un logement « approprié » ne lui soit proposé. La prévention des expulsions constitue un autre objectif. Enfin, la déclaration interdit toute discrimination fondée sur le statut de sans-abri.

2.8. INSTITUTION ET FINANCEMENT : COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

Au deuxième trimestre de 2021, la révision du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale est restée bloquée, malgré les efforts de la présidence portugaise. Après des trilogues avec les négociateurs parlementaires, la Présidence a proposé un nouveau document de discussion⁵⁷ au comité des représentants permanents (Coreper), le 23 juin 2021. Toutefois, le principal blocage reste le principe de la notification préalable avant l'envoi d'un travailleur dans un autre État membre. Les négociateurs parlementaires ont demandé un principe obligatoire tandis que le Conseil souhaitait un principe flexible. Finalement, il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

(54) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=10024&furtherNews=yes>.

(55) <https://webapi2016.eesc.europa.eu/v1/documents/EEESC-2021-01644-00-00-AC-TRA-FR.docx/content>.

(56) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3044.

(57) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9969-2021-INIT/en/pdf>. La révision a commencé en 2016, et a fait l'objet de 16 trilogues depuis.

Le 24 juin 2021, l'avocat général de la CJUE a conclu⁵⁸ qu'un citoyen de l'UE qui bénéficie d'un droit de séjour temporaire dans un Etat membre sans condition de ressources ne peut être systématiquement exclu de l'assistance sociale garantie aux ressortissants de cet Etat (affaire C-709/20). En juin 2020, un ressortissant néerlandais-croate a obtenu le statut de résident temporaire au Royaume-Uni sur la base du régime de résidence de l'UE, qui est entré en vigueur en mars 2019. Elle a contesté le refus de lui accorder des prestations sociales, en invoquant une discrimination fondée sur sa nationalité. L'avocat général a considéré qu'une réglementation nationale qui n'exige aucune appréciation de l'ensemble des circonstances individuelles⁵⁹ va au-delà de ce qui est nécessaire pour maintenir l'équilibre du système national de protection sociale de l'Etat membre d'accueil.

2.9. INSTITUTION ET FINANCEMENT : LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS

Le 8 juin 2021, le Parlement européen a approuvé sans vote l'accord interinstitutionnel sur le Fonds social européen plus (FSE+)⁶⁰. « Le FSE+, désormais approuvé, apporte une réponse ambitieuse aux défis économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés. Elle nous aidera à poursuivre notre investissement dans le capital humain, à soutenir l'emploi, l'inclusion sociale et les compétences », a déclaré le commissaire à l'emploi et aux droits sociaux, Nicolas Schmit⁶¹, en séance plénière. Les colégislateurs ont convenu d'affecter 25 % des fonds disponibles (88 milliards EUR aux prix de 2018) à l'inclusion sociale. En plus de ces 25 %, 3 % des fonds (avec un taux de cofinancement européen de 90 %) seront réservés à l'aide alimentaire et matérielle de base. Sous l'impulsion du Parlement européen, 5 % des fonds seront consacrés à la lutte contre la pauvreté des enfants pour les Etats membres les plus touchés et 12,5 % aux jeunes dans les pays où le taux de chômage des jeunes est élevé.

3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1. LOI SUR LE CLIMAT

Comme les mois précédents, les institutions européennes ont été très actives dans les vastes domaines du Pacte vert pour l'Europe (PVE) : nous en rappelons quelques exemples dans cette section. L'un des événements les plus importants est l'accord sur la « loi européenne sur le climat »⁶² conclu entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen⁶³. Le 21 avril 2021, après de longues négociations, un

(58) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=244198&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=59395>.

(59) Situation d'indigence de l'intéressé, conséquences du refus de sa demande d'aide sociale, droit au respect de la vie familiale et intérêt supérieur de l'enfant.

(60) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0272_FR.html.

(61) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/mex_21_2905.

(62) Règlement (UE) 1119/2021 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 2009/401 et (UE) 1999/2018 (« loi européenne sur le climat »), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX3%A32021R1119>.

(63) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/06/28/council-adopts-european-climate-law/>.

accord provisoire⁶⁴ sur cette loi a été conclu⁶⁵ afin de rendre les objectifs climatiques de l'UE juridiquement contraignants. Le nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE pour 2030, élément central de la « Loi sur le climat », est resté le principal point de discordance entre les législateurs tout au long des négociations. Par le biais d'un compromis, le Parlement s'est finalement aligné sur la position du Conseil de l'UE, à savoir une réduction nette des émissions d'au moins 55 % d'ici 2030. Cet accord politique a été formellement approuvé par le Parlement le 24 juin 2021⁶⁶. L'accord dans sa forme actuelle n'a pas été bien accueilli par le groupe des Verts/ALE et le Groupe de la gauche (GUE/NGL), qui a notamment dénoncé l'objectif pour 2030, trop bas selon eux, pour limiter le réchauffement climatique à un maximum de 2°C, et si possible à 1,5°C (comme le prévoit l'Accord de Paris).

Au niveau international, le 13 juin 2021, les pays du G7⁶⁷ se sont engagés à mettre fin, d'ici à la fin de l'année 2021, à tout nouveau soutien gouvernemental direct à la production internationale d'électricité à partir de charbon thermique. Le G7 a également réitéré son engagement à éliminer les « subventions inefficaces aux combustibles fossiles » d'ici 2025.

Le secteur de la société civile a également été très actif à cet égard. Le 17 juin 2021, un groupe d'organisations de la société civile a publié⁶⁸ un manifeste qui appelle l'UE à éliminer progressivement les gaz fossiles en vue d'une sortie complète d'ici 2035. Le manifeste appelle à la fin immédiate des subventions aux gaz fossiles et à la mobilisation de fonds publics pour aider les personnes et les entreprises à les abandonner. En outre, l'hydrogène de substitution doit être 100 % renouvelable et doit réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le 31 mai 2021, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a partagé des données officielles avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), selon lesquelles les Etats membres de l'UE sont parvenus à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 3,8 % en 2019. Avec cette diminution, le niveau des émissions de GES en 2019 était inférieur de 24 % à celui de 1990, sans tenir compte de l'absorption de CO₂ par l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). En incluant ces prélèvements, la réduction entre 1990 et 2019 s'élève à 25,9 %.

Le 29 juin 2021, la présidente de la Banque centrale européenne (BCE), Christine Lagarde, a exhorté l'UE à lancer « une union 'verte' des marchés des capitaux » pour financer les transitions écologique et numérique⁶⁹. Nous devons, a-t-elle déclaré, assortir le Plan de relance post-pandémie de l'UE de nouvelle génération d'un « marché européen des capitaux véritablement vert qui transcende les frontières nationales ».

(64) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/05/05/european-climate-law-council-and-parliament-reach-provisional-agreement/>.

(65) https://ec.europa.eu/clima/eu-action/european-green-deal/european-climate-law_fr.

(66) [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=en&reference=2020%2f0036\(COD\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=en&reference=2020%2f0036(COD)).

(67) <https://www.consilium.europa.eu/media/50361/carbis-bay-g7-summit-communique.pdf>.

(68) <https://caneurope.org/20-organisations-release-eu-fossil-gas-manifesto-2035-phase-out/>.

(69) <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2021/html/ecb.sp210629-e6458f8392.fr.html>.

Elle a rappelé que 60 % des obligations « vertes », qu'elles soient prioritaires ou non, avaient été émises dans l'UE en 2020.

3.2. **HEBERGEMENT**

Le 23 avril 2021, le Comité économique et social européen (CESE) a appelé à une coalition de toutes les institutions européennes et des organisations de la société civile pour lutter contre la pauvreté énergétique, un problème exacerbé par la pandémie de COVID-19. « C'est un moment unique pour prendre des mesures coordonnées en matière de neutralité climatique, de sortie de crise et de cohésion sociale. La réduction de la pauvreté énergétique ne peut être atteinte sans la participation active de la société civile organisée », a déclaré la présidente du CESE, Christa Schweng. La commissaire européenne à l'Énergie, Kadri Simson, a appelé à « utiliser pleinement le potentiel de déploiement des programmes de financement de l'UE » pour faire de l'Europe « un exemple de transition réussie qui favorise l'adoption de solutions de rénovation par les groupes vulnérables »⁷⁰.

Frans Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne en charge du Pacte Vert pour l'Europe (PVE), a promis que si les ménages sont confrontés à une augmentation des coûts suite à l'introduction potentielle d'un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) pour les secteurs du transport routier et des bâtiments, la Commission européenne veillera à ce qu'un « fonds social d'action climatique » soit mis en place⁷¹. Ce fonds serait financé par une partie des recettes générées par le SEQE pour le transport routier et les bâtiments, afin que les Etats membres puissent compenser les éventuels effets sociaux négatifs, notamment pour les citoyens les plus vulnérables.

3.3. **ACTIONS POUR LA SANTE HUMAINE**

Le 12 mai 2021, la Commission européenne a adopté le plan d'action de l'UE « Vers une pollution zéro pour l'air, l'eau et le sol »⁷², avec des objectifs à atteindre d'ici 2030 pour réaliser l'ambition d'un environnement non toxique pour la santé humaine et les écosystèmes naturels à long terme. L'ambition est de prévenir, de réduire au minimum la pollution en s'attaquant à toutes les sources – agriculture, ménages, industrie et transports –, principalement en comblant les lacunes de la législation existante et en mobilisant tous les acteurs. Dans le cadre du plan d'action⁷³ proposé, l'UE devra réduire d'ici à 2030 les effets sur la santé (décès prématurés) de la pollution atmosphérique de plus de 55 % ; la proportion de personnes chroniquement perturbées par le bruit des transports de 30 % ; les écosystèmes de l'UE où la pollution atmosphérique menace la biodiversité de 25 % ; la perte de nutriments, l'utilisation et le risque de pesticides chimiques (y compris les plus dangereux) et la vente d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et dans l'aquaculture de 50 % ; 50 % des déchets plastiques en mer et 30 % des

(70) Le CESE appelle les institutions européennes et la société civile à s'unir contre la pauvreté énergétique, 23 avril 2021, Agence Europe.

(71) https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2019-2024/timmermans/announcements/speech-european-economic-and-social-committee-plenary-social-issues-european-green-deal_en.

(72) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_2345.

(73) https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a1c34a56-b314-11eb-8aca-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF.

microplastiques rejetés dans l'environnement ; réduire sensiblement la production totale de déchets et les déchets municipaux résiduels de 50 %. La Stratégie de l'UE en matière de produits chimiques pour le développement durable⁷⁴ et la Stratégie « de la ferme à la table »⁷⁵ joueront un rôle clé dans ce plan.

Le 9 juin 2021, conformément au plan d'actions « zéro pollution » et dans le cadre de ses décisions régulières relatives à des procédures d'infraction⁷⁶, la Commission européenne a renvoyé l'Italie devant la CJUE en raison de la persistance de niveaux élevés d'arsenic et de fluorure dans l'eau potable de certaines zones de la région du Latium et de la province de Viterbo. En vertu de la directive européenne sur l'eau potable (98/83)⁷⁷, les Etats membres sont tenus de veiller à ce que l'eau destinée à la consommation humaine soit exempte de micro-organismes et de parasites ainsi que de substances pouvant présenter un danger potentiel pour la santé humaine. Constatant des manquements dans 16 zones d'approvisionnement en eau dans la région du Latium et dans la province de Viterbo, la Commission avait envoyé un avis motivé aux autorités italiennes en janvier 2019.

Le 3 juin 2021, la CJUE a condamné l'Allemagne dans un arrêt (affaire C-635/18)⁷⁸ pour avoir enfreint la directive 2008/50 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe⁷⁹. Selon la Cour, depuis 2010, l'Allemagne a systématiquement et durablement dépassé les valeurs limites légales de l'UE pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans 26 régions du pays. Elle n'a pas réussi à mettre en place les programmes nécessaires pour s'attaquer au problème en temps voulu et n'a pas veillé à ce que les programmes relatifs à la qualité de l'air prévoient des mesures appropriées.

Le 30 juin, la Commission européenne a présenté⁸⁰ sa proposition de révision de la directive sur la Sécurité générale des produits (2001/95/CE, connue sous le nom de DSGP)⁸¹ – une initiative prévue dans le nouveau programme pour les consommateurs pour la période 2021-2025 – qui vise à renforcer la résilience des consommateurs pour permettre une reprise durable de l'économie de l'UE. Cette directive, qui est entrée en vigueur en janvier 2004, oblige les entreprises à ne commercialiser que des produits sûrs et, dans le cas contraire, à prendre toutes les mesures correctives. L'objectif de la révision, soutenue par le Conseil de l'UE, est de mettre à jour la DSGP afin de créer des conditions égales pour la sécurité des produits en ligne et hors ligne.

(Traduction)

(74) https://ec.europa.eu/environment/strategy/chemicals-strategy_fr#documents.

(75) https://ec.europa.eu/food/system/files/2020-05/f2f_action-plan_2020_strategy-info_en.pdf.

(76) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_2743.

(77) <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj?locale=fr>.

(78) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=242041&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=61693>.

(79) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008L0050>.

(80) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3242.

(81) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0095>.

TABLE DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL
AVRIL-JUIN 2021**

INTRODUCTION	577
<hr/>	
1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE	579
1.1. POLITIQUES MONETAIRE ET FINANCIERE	579
1.2. L'ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE	579
2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE	581
2.1. SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS EN EUROPE	582
2.2. NUMERISATION : PROTECTION SOCIALE ET DU TRAVAIL	582
2.3. LE FONDS EUROPEEN D'AJUSTEMENT A LA MONDIALISATION	583
2.4. SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL (SST)	584
2.5. EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	584
2.6. FAMILLE ET ENFANTS	586
2.7. EGALITE DE TRAITEMENT ET PROTECTION SOCIALE	587
2.8. INSTITUTION ET FINANCEMENT : COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE	587
2.9. INSTITUTION ET FINANCEMENT : LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS	588
3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	588
3.1. LOI SUR LE CLIMAT	588
3.2. HEBERGEMENT	590
3.3. ACTIONS POUR LA SANTE HUMAINE	590